

Arrêté fixant l'avis de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le décret n°90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education ;

VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education ;

VU la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue ;

VU l'avis de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue réunie le 24 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller en formation continue pour l'année scolaire 2022-2023, les personnes suivantes (classées par ordre alphabétique) :

Mme BARBIER Cécile	Coordonnatrice pédagogique au GRETA 58
Mme BLONDEAU Charllys	Coordonnatrice pédagogique au GRETA 58
M CHARMOT Guillaume	Faisant fonction de conseiller en formation continue au GRETA 58
Mme DE SAMBUCY Bénédicte	Faisant fonction de conseillère en formation continue au GRETA 21
M DOS SANTOS Sébastien	Coordonnateur au GRETA 89
Mme MOCHET Laurence	Coordonnatrice pédagogique au GRETA 71
M MOROT Benoît	Coordinateur pédagogique et administratif au GRETA 21
Mme ROBILLIART Sandra	Faisant fonction de conseillère en formation continue au GRETA 71

Article 2 : Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude ne seront nommées conseillers en formation continue stagiaires, pour l'année 2022-2023, que dans la mesure où ils seront affectés sur un poste officiellement déclaré vacant. Les candidats titulaires du Certificat de Qualification de CFC sont dispensés de l'année probatoire.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon et le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE